ECOFIP GUYANE
Société en nom collectif
Au capital de 15 000 euros
Siège social : K2– Route de la madeleine - Entrée de la roseraie
97300 CAYENNE
528 728 165 RCS CAYENNE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq janvier, à seize heures trente,

Les associés de la Société en Nom Collectif ECOFIP GUYANE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE sous le numéro 528 728 165, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation régulière, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du changement de dénomination sociale et de forme juridique d'un associé personne morale ;
2. Mise à jour des statuts de la SNC en conséquence.

Sont présentes :

La Société ECOFIP, représentée par son représentant légal, Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN, titulaire de 1499 parts sociales numérotées 1 à 1499,
La Société TAP HOLDING, représentée par son représentant légal Monsieur Thibaud ASSIER DE POMPIGNAN, titulaire de 1 part sociale numérotée 1500.
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibaud ASSIER de POMPIGNAN agissant en qualité de président de la SAS ECOFIP, elle-même gérante associée de la SNC ECOFIP GUYANE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modification des statuts par suite du changement de dénomination sociale et de forme juridique d'un associé personne morale.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le président rappelle que :

- La société TAP, associée personne morale de la SNC ECOFIP GUYANE, a changé sa dénomination sociale pour devenir **TAP HOLDING** par décision en date du 21 mai 2019.
- Cette société a également changé de forme juridique, passant de **SARL** à **SAS**, à compter du 21 mai 2019.
- Il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la SNC afin de prendre en compte ce changement.

PREMIERE RESOLUTION :

Constatation du changement de dénomination sociale et de forme juridique d'un associé personne morale.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents justificatifs présentés (extrait Kbis et statuts), constate que :

- L'associé personne morale initialement désigné sous la dénomination **TAP**, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 527 916 142, a changé de dénomination sociale pour devenir **TAP HOLDING** et de forme juridique pour devenir une société par action simplifiée, à compter du 21 mai 2019.

En conséquence, l'assemblée approuve ce changement et décide de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

Modification des articles 7 et 8 des statuts.

L'assemblée décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts, relatifs aux associés, qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Apports en numéraire

- ECOFIP SAS apporte à la Société la somme de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros, ci 14990 euros ;

- TAP HOLDING SAS apporte à la Société la somme de dix euros, ci 10 euros ;

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros.

Il est divisé en mille cinq cents parts de dix euros chacune, numérotées de 1 à 1500, attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- ECOFIP SAS à concurrence de 1499 parts, numérotées de 1 à 1499, ci 1499 parts ;

- TAP HOLDING SAS à concurrence de 1 part numérotée 1500, ci 1 part.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1500 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Clôture de la séance.
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

